



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le 4 octobre 2018

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

s/c de Madame et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Circulaire DPE-2018- n°142

**Pôle
ressources
humaines**

Division des
personnels
enseignants

Affaire suivie par
Cécile ARBEZ

Téléphone
04.67.91.46.48

courriel
cecile.arbez@ac-
montpellier.fr

Rectorat
31, rue de
l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN du second degré relevant d'une situation médicale : Affectation sur postes adaptés rentrée scolaire 2019

Références :

Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé – B.O.E.N n°20 du 17 mai 2007

La présente circulaire porte instruction relative au recueil et à la transmission des candidatures à une première affectation sur un poste adapté au titre de la rentrée scolaire 2019.

Sont concernés par les dispositions qui suivent les personnels titulaires enseignants, d'éducation du second degré ainsi que les psychologues éducation nationale rencontrant des difficultés de santé.

Je vous saurai gré de bien vouloir procéder à l'information des personnels de votre établissement, y compris ceux qui ne seraient pas actuellement en fonction pour des raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée).

I – Présentation du dispositif

Ce dispositif offre la possibilité au personnel dont l'état de santé ne lui permet plus d'exercer les fonctions de son corps d'origine, de reprendre confiance, de renforcer ses compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles. Il pourra ainsi recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions ou d'envisager une reconversion professionnelle.

L'entrée se fait sur des critères médicaux, mis en relation avec des difficultés à exercer les fonctions actuelles. Elle dépend de la validation du service médical. En effet, l'état de santé de l'agent doit être stabilisé afin qu'il puisse assumer, les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'objectif de l'affectation sur poste adapté est de favoriser le retour vers une activité professionnelle. La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la présentation par le fonctionnaire, avec le concours des services académiques (conseillère mobilité carrière, médecins, assistantes sociales,...), d'un projet professionnel. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin.

Ce dispositif porte sur une période limitée : en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel, l'affectation peut être :

- **sur un poste adapté de courte durée (PACD)** pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans ;
- **sur un poste adapté de longue durée (PALD)** pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable (exclusivement au sein de l'Education Nationale).

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables selon les cas :

- retour aux fonctions antérieures ;
- reconversion professionnelle (voire reclassement) au sein de l'Education Nationale, vers une autre fonction publique ou vers le secteur privé ;
- affectation sur poste adapté de longue durée.

Rappel : L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du recteur et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de la structure d'accueil. Il perd le poste dont il était précédemment titulaire et les indemnités afférentes.

II – Constitution du dossier de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de motivation précisant le projet envisagé (annexe 1) ;
- la notice de renseignement dûment complétée, avec photographie d'identité dans le cadre prévu à cette effet (annexe 2),
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin des personnels portant le nom du candidat (annexe 3).
- pour les personnes concernées, une copie de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Signalé : l'affectation future sur un poste adapté des agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental saisi par l'intéressé.

III – Modalités d'examen des dossiers

Le nombre de postes adaptés est contingenté.

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Sont prévus à cet effet :

- une consultation médicale systématique réalisée par le médecin des personnels ;
- un entretien avec l'assistante sociale des DSDEN de leur département d'affectation,
- un entretien avec le conseiller mobilité carrière (CMC).

Ces entretiens sont destinés à appréhender la situation de chaque candidat et à préciser leur projet individuel.

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes seront examinées par un groupe d'experts, puis soumises à la commission paritaire et à la décision du recteur. Les personnels seront ensuite informés par courrier de cette décision.

Si le projet professionnel est retenu, un référent institutionnel sera désigné afin de suivre la mise en œuvre du projet, pour une affectation dès la rentrée 2019.

Aucune entrée en poste adapté ne s'effectuera au delà du 1^{er} novembre.

Les personnels actuellement dans le dispositif de poste adapté de courte durée (PACD) seront suivis selon les mêmes modalités. Un bilan précis de l'évolution du projet professionnel sera établi par la structure d'accueil et adressé au référent institutionnel de l'agent avant le 1^{er} mars.

Au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD), en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, un rendez-vous avec le médecin des personnels sera organisé afin d'étudier leur capacité à reprendre leur activité initiale. En cas d'aptitude médicale à la reprise des fonctions, les personnels seront reçus par le Service de Prévention et de Suivi des Personnels (SPSP) courant mars pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2019. Un avis de l'inspecteur pédagogique pourra être demandé.

Les personnels affectés sur un **poste adapté de longue durée (PALD)** n'ont aucune démarche à effectuer avant leur quatrième année dans le dispositif.

Ils bénéficieront d'un entretien annuel avec le référent institutionnel afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.

IV – Calendrier

Les dossiers de candidature que vous aurez recueillis devront être retournés au Rectorat au plus tard le mercredi 7 novembre 2018, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Montpellier
A l'attention du docteur Narboni-Regnier
Médecin conseiller technique du Recteur
31, rue de l'université
34064 Montpellier CEDEX 2

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif de la date du 7 novembre en raison des délais nécessaires à l'instruction des nombreuses candidatures.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dispositif et à la diffusion de l'information auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
la ~~secrétaire~~ générale adjointe
directrice des ressources humaines

Nathalie MASNEUF

Annexes :

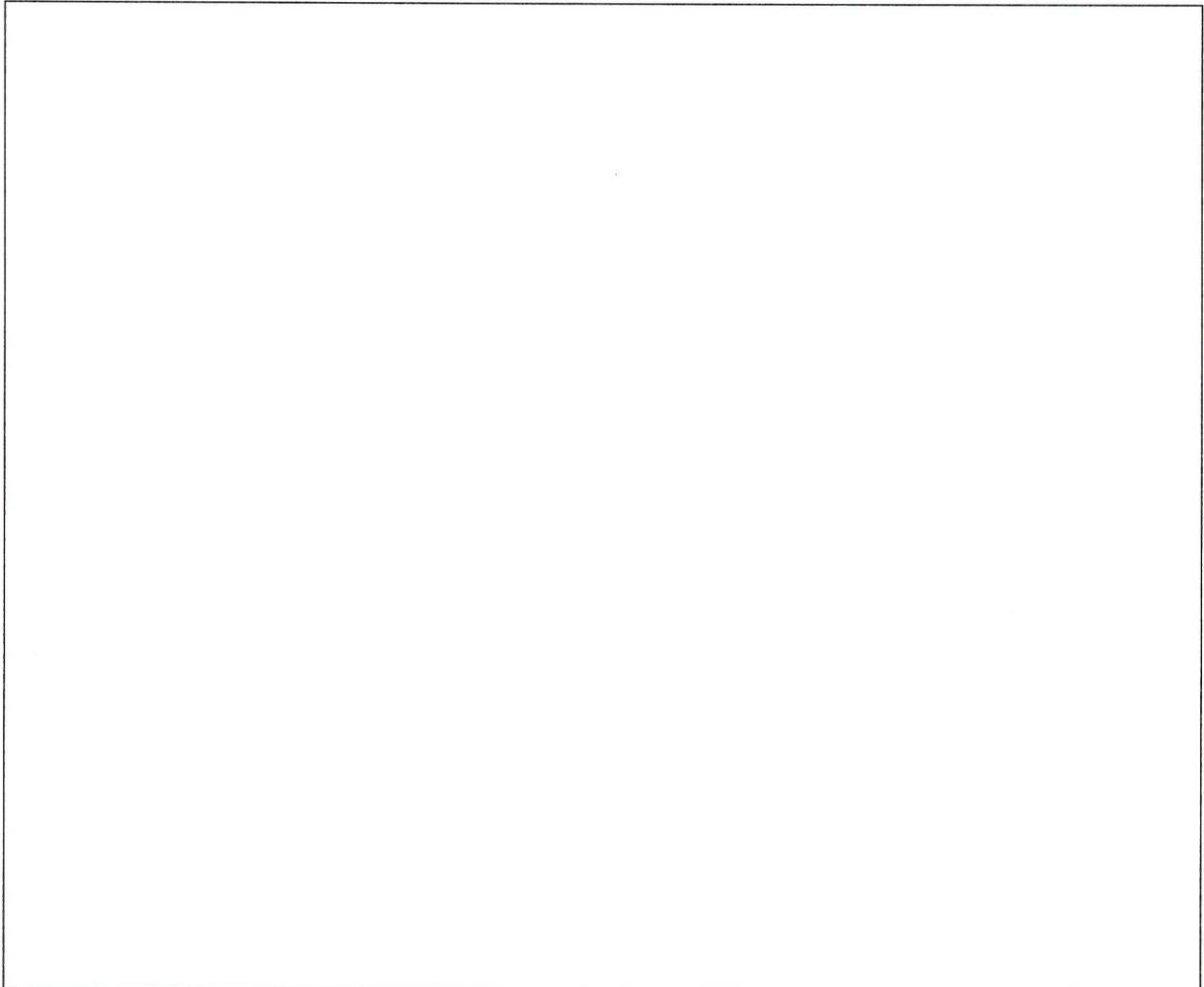
- aide à la rédaction de votre lettre de motivation
- fiche de renseignements à remplir par le candidat
- certificat médical

Présentation du projet professionnel

Nom – Prénom :

Corps – grade :

Discipline :



Fait à _____ , le

Signature

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS A JOINDRE A TOUTE DEMANDE
DE PREMIERE AFFECTATION SUR UN POSTE ADAPTE – RENTREE SCOLAIRE 2019**

NOM – PRENOM :

CORPS :

DISCIPLINE :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

PROFESSION DU CONJOINT :

ANNEE DE NAISSANCE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

AFFECTATION ACTUELLE :

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL :

RECONNAISSANCE QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE : OUI

NON

TYPE DE POSTE ADAPTE SOLLICITE :

Photo

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avez-vous déjà bénéficié d'une affectation sur un poste adapté (y compris dans une autre académie) ?

non oui → précisez la date, la durée et le lieu

- Avez-vous déjà postulé sur un poste adapté :

non oui → précisez en quelle(s) année(s)

- L'entrée sur poste adapté a-t-elle pour but de vous permettre d'effectuer :

Une réorientation professionnelle, laquelle ?

A cet effet, envisagez-vous de suivre une formation ?.....

Laquelle ?.....

Un retour vers les fonctions du corps d'origine

A, le

signature du candidat :

AVIS CIRCONSTANCIE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

A, le

signature :

**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou
spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du
médecin de prévention
en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- Autres prises en charges paramédicales régulières
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin